

BURKINA FASO

Unité - Progrès – Justice

DÉCRET N° 2003-176/PRES/PM/MPT
portant adoption de la stratégie de
développement du service universel en
matière de télécommunications.

LE PRÉSIDENT DU FASO,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU le Décret n° 2002-204/PRES du 06 juin 2002 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le Décret n° 2002-205/PRES/PM du 10 juin 2002 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;

VU le Décret n° 2002-255/PRES/PM du 18 juillet 2002 portant attributions des membres du Gouvernement ;

VU le Décret n° 2002-447/PRES/PM/MPT du 17 octobre 2002 portant organisation du Ministère des postes et télécommunications;

SUR rapport du Ministre des postes et télécommunications;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 mars 2003 :

DECRETE

Article 1. :

Est adoptée la stratégie de développement du service universel en matière de télécommunications dont le [texte](#) est joint en annexe au présent décret.

Article 2. :

Le Ministre des postes et télécommunications est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 07 avril 2003